



VILLE
DE
SAINT JEAN DE BOURNAY
ISÈRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE SAINT JEAN DE BOURNAY

Vu le Code de la Route ; article R417-10 du Code de la Route et R411-25 du Code de la Route.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212.1 à 2213.6.

Vu le code de la voirie routière.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974.

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et la loi 82-8 du 7 janvier 1983.

Vu le décret 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route

Vu le courrier de la préfecture de l'Isère en date du 29 mars 2024, mentionnant le relèvement du plan Vigipirate au niveau urgence attentat.

Vu la demande en date du 02/10/2025, de madame CAPOURET, Présidente de l'association des commerçants de Saint-Jean-De-Bournay et propriétaire du magasin ARCAD'IA sise 81 Rue de la République 38440 à SAINT-JEAN-DE-BOURNAY, pour l'organisation d'une braderie située sur la rue de la république et sur la place Paul BIGNON à Saint Jean de Bournay.

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il convient de règlementer la circulation et le stationnement des véhicules ;

AR R E T E

ARTICLE 1 Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°2025T229

ARTICLE 2 Le stationnement ainsi que la circulation de tous véhicules est interdit rue de la république à Saint Jean de Bournay de l'agence immobilière « Home Immobilier » jusqu'à la Place De La Liberté dans le sens de la circulation le 18 octobre 2025 de 6h00 à 20h00.

Le stationnement sera également interdit sur l'ensemble de la place Paul Bignon le 18 octobre 2025 de 6h00 à 20h00.

Un accès pour le passage pour les véhicules des services de secours devra être conservé par les organisateurs.

ARTICLE 3 - La circulation sera interdite rue des terreaux, le sens interdit place Charles de Gaulle sera masquée pour permettre aux usagers de la route de rejoindre la rue Picard, le 18 octobre 2025 de 6h00 à 20h00.

ARTICLE 4 – La signalisation réglementaire sera mise en place par le demandeur.

ARTICLE 5 - Le bénéficiaire de l'autorisation devra souscrire les assurances nécessaires pour couvrir tous les risques qui pourraient survenir du fait de l'occupation autorisée.

ARTICLE 6 Du fait de la posture Vigipirate au niveau urgence attentat, des véhicules anti béliers devront être installés aux points suivants :

- République/Home immobilier,**
- République/Place de la liberté.**

ARTICLE 7 - La présente autorisation est accordée à titre personnel. Elle ne peut être ni cédée, ni louée, ni prêtée. La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révoquant. Elle pourra être retirée à tout moment.

ARTICLE 8 – Le présent document sera affiché sur les lieux.

ARTICLE 9 – Les services de police municipale, de gendarmerie et le demandeur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 – Le présent arrêté peut-être contesté dans un délai de deux mois suivant la présente notification devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Destinataires :

- Monsieur le Responsable de Service de la Police Municipale
- Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie Nationale
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Le demandeur

A ST JEAN DE BOURNAY, Le 9 octobre 2025.

Le Maire,
Franck POURRAT.



Auteur de l'acte : Le Maire, Franck POURRAT, Affichage et publication le 16/10/2025